

Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision MARKT/A2/3523710 de la Commission, du 3 octobre 2014, liquidant l'astreinte due par la République portugaise au titre de la période allant du 10 au 29 janvier 2008, en exécution de l'arrêt du 10 janvier 2008, Commission/Portugal (C-70/06, EU:C:2008:3).

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté comme manifestement dépourvu de tout fondement en droit.*
- 2) *La République portugaise est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 65 du 23.2.2015.

**Ordonnance du président du Tribunal du 20 juillet 2016 — PTC Therapeutics International/EMA
(Affaire T-718/15 R)**

[«Référé — Accès aux documents — Règlement (CE) n° 1049/2001 — Documents détenus par l'EMA concernant des informations soumises par une entreprise dans le cadre de sa demande d'autorisation de mise sur le marché d'un médicament — Décision d'accorder à un tiers l'accès aux documents — Demande de sursis à exécution — Urgence — Fumus boni juris — Mise en balance des intérêts»]

(2016/C 326/48)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: PTC Therapeutics International Ltd (Dublin, Irlande) (représentants: G. Castle, B. Kelly, H. Billson, solicitors, M. Demetriou, QC, et C. Thomas, barrister)

Partie défenderesse: Agence européenne des médicaments (représentants: T. Jabłoński, A. Spina, A. Rusanov, S. Marino et N. Rampal Olmedo, agents)

Partie intervenante au soutien de la partie requérante: European Confederation of Pharmaceutical Entrepreneurs (Eucope) (Bruxelles, Belgique) (représentants: S. Cowlshaw, solicitor, et D. Scannell, barrister)

Objet

Demande fondée sur les articles 278 et 279 TFUE et tendant, en substance, au sursis à l'exécution de la décision EMA/722323/2015 de l'EMA, du 25 novembre 2015, accordant à un tiers, en vertu du règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil, du 30 mai 2001, relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (JO 2001, L 145, p. 43), l'accès à certains documents contenant des informations soumises dans le cadre d'une demande d'autorisation de mise sur le marché du médicament Translarna.

Dispositif

- 1) *Il est sursis à l'exécution de la décision EMA/722323/2015 de l'Agence européenne des médicaments (EMA), du 25 novembre 2015, accordant à un tiers, en vertu du règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil, du 30 mai 2001, relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, l'accès au rapport d'essai clinique «Ataluren (PTC124) PTC124-GD-007-DMD», relatif à une étude d'efficacité et de sécurité de phase 2 B portant sur l'Ataluren chez des sujets qui présentent une mutation non-sens de Duchenne et une dystrophie musculaire de Becker.*
- 2) *Il est enjoint à l'EMA de ne pas divulguer le rapport mentionné au point 1.*
- 3) *Les dépens sont réservés.*